

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ  
**Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre (2024), le 18 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Domagné en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

**Étaient présents (14)** : Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MENARD, Jean-Yves ESNAULT, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Annie MARQUET, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Chantal YVENOU.

**Étaient excusées (4)** : Aurélie MUSUMECI (a donné procuration à Chantal YVENOU), Éric PIROT (a donné procuration à Michel JEULAND), Céline ECHAROUX (a donné procuration à Yvette SOUVESTRE), Magali BUDOR.

Mme Yvette SOUVESTRE a été élue secrétaire de séance.

---

**DEL24010 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance municipal en date du 29 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

---

**DEL24011 – Construction d'une salle des sports – Approbation du DCE et lancement de la consultation**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n° 23006 du 6 mars 2023 validant le projet d'extension de la salle des sports ;  
Vu la délibération n° 23033 du 27 mars 2023 lançant la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre ;  
Vu la délibération n° 23041 du 12 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet FABER;  
Vu la délibération n° 23062 du 25 septembre 2023 approuvant le projet au stade Esquisse ;  
Vu la délibération n° 24003 du 29 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;  
Considérant le coût estimatif des travaux du projet au stade APD arrêté à la somme de 1 235 000 € hors taxes ;  
Considérant le dossier PRO préparé par le cabinet de maîtrise d'œuvre FABER ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet FABER ;
- AUTORISE le lancement d'une consultation en procédure adaptée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces liées à la consultation.
- DESIGNER les membres de la commission d'examen des offres :
  - o Bernard RENO – Maire
  - o Michel JEULAND – Adjoint
  - o Jean- Yves ESNAULT – Adjoint
  - o Roland Gautier – Adjoint
  - o Eric PIROT – Conseiller délégué aux travaux

## **DEL24012 – Rénovation énergétique de l'école publique et de la cantine – Approbation du DCE et lancement de la consultation**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°23043 du 12 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet « Les travaux du Printemps » ;

Vu la délibération n°23071 du 12 juin 2023 approuvant l'Avant-Projet Sommaire ;

Vu la délibération n°24004 du 29 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

Considérant le coût estimatif des travaux du projet au stade APD arrêté à la somme de 992 100,00 € hors taxes ;

Considérant le dossier PRO préparé par le cabinet de maîtrise d'œuvre « Les travaux du Printemps » ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet « Les travaux du Printemps » ;
- AUTORISE le lancement d'une consultation en procédure adaptée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces liées à la consultation.
- DESIGNER les membres de la commission d'examen des offres :
  - o Bernard RENOUE – Maire
  - o Michel JEULAND – Adjoint
  - o Jean- Yves ESNAULT – Adjoint
  - o Roland Gautier – Adjoint
  - o Éric PIROT – Conseiller délégué aux travaux
- AUTORISE Le maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

---

## **DEL24013 – Construction d'une extension à la bibliothèque municipale**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité menée par le cabinet OTHEA pour la réalisation d'une extension de la bibliothèque municipale ;

Considérant les besoins et les perspectives d'évolution des services dispensés au sein de l'établissement ;

Considérant l'intérêt que représente une extension pour le développement des animations à vocation artistiques, culturelles ou sociales ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet d'extension de la « Domathèque »
- AUTORISE le Maire à recruter un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet

---

## **DEL24014 – Approbation du projet de réhabilitation des locaux sociaux des services techniques**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Le maire expose : Les services techniques disposent aujourd'hui d'un atelier dans lequel se situent les locaux du personnel. Ces locaux sont devenus étroits avec le temps et ne répondent plus aux normes d'hygiène et de cohabitation des genres. Actuellement, ces locaux couvrent une surface de 40 m<sup>2</sup> environ. Les travaux consisteraient à doubler la surface existante par une construction neuve, et la réhabilitation des locaux actuels. Le tout serait doté de 2 vestiaires (H/F), d'une salle de pause et de repas, d'un bureau, et de locaux de stockage, adapté aux normes PMR.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de réhabilitation et d'extension des locaux sociaux des services techniques.
  - AUTORISE le maire à recruter un maître d'œuvre pour cette opération.
  - AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce recrutement.
-

### **DEL24015 – Rétrocession de voiries du lotissement Castel Clémence**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 0332019 du 6 mai 2019 autorisant la rétrocession à la commune d'une voie supplémentaire et la signature de la convention ;  
Vu le plan de division du lotissement en date du 24 avril 2020 ;  
Vu le plan de division du lotissement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 rectifiant le plan de division du 24 avril 2020 ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de voirie annexé à ladite convention ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la modification du projet de rétrocession de voirie ;
- DECIDE que les frais inhérents à cette procédure seront portés à la charge de la commune ;
- DESIGNER l'étude Notariale Saint Germain pour la rédaction de l'acte ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces s'y rapportant ;

---

### **DEL24016 – Projet Urbain Partenarial Passage Saint Vincent de Paul**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme introduit par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;  
Considérant l'opération d'urbanisme visant la viabilisation des parcelles cadastrées n° 547, 548, 2757, 2789, 2796 section C ;  
Considérant la nécessité d'établir un Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires de chacune des parcelles ci-dessus mentionnées, afin de définir le périmètre d'intervention et la participation financière des parties prenantes ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE les termes du projet urbain partenarial
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention du Projet Urbain Partenarial fixant les la définition du périmètre d'intervention et la participation financière des parties prenantes.

---

### **DEL24017 – Approbation du règlement intérieur de la Domathèque**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;  
Vu la délibération n°2018\_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n° 2018\_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;  
Vu la délibération n°2020\_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;  
Vu la délibération n°2021\_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023\_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023\_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;  
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;  
Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

---

**DEL24018 – Approbation de la charte des bénévoles en bibliothèque**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant que la Médiathèque dite « Domathèque » est un service de lecture publique chargé d'assurer sur son territoire l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation des citoyens au sein du réseau de lecture publique ;

Considérant que ce service est placé sous la responsabilité de la commune ;

Considérant que les personnes bénévoles sont partenaires des agents professionnels de la médiathèque lors de leur intervention en encadrés par les salariés de la structure ;

Considérant l'opportunité d'établir « une charte du bénévole » permettant au bénévole d'affirmer son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités ;

Considérant qu'au travers de cette charte, bénévoles et salariés assurent ensemble un service public de qualité ;

Après lecture faite par Monsieur le Maire du projet de charte ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de la charte du bénévole
- AUTORISE le Maire à signer l'acte avec chacun des bénévoles en activité.

---

**DEL24019 – Personnel – Création d'un emploi permanent d'agent de service périscolaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins au service scolaire et périscolaire,

Le Maire expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

**Il est proposé au conseil municipal :**

**La création d'un emploi permanent d'agent de service périscolaire à compter du 1er mai 2024 à hauteur de 30/35ème annualisés.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe. La modification du tableau des emplois à compter du 1er mai 2024

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement et de rémunération maximum pour un agent contractuel : adjoint technique principal de 1ère classe, 10ème échelon.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'ADOPTER la proposition de M. le Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2024
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

---

**DEL24020 – Validation du projet de création d'un parc d'ombrières photovoltaïques**

Le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales ;

La Société d'Economie Mixte « Energiv » a été contacté pour étudier l'opportunité d'installer sur le parking des miniatures un parc d'ombrières photovoltaïques d'une superficie de 500 à 600 m². Les premiers éléments de l'étude font état d'une production annuelle de 145 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 35 foyers / an.

Considérant le contexte visant au développement des énergies vertes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DONNE son accord de principe sur la poursuite de l'étude visant à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le parking des miniatures.

---

**Point sur les dossiers en cours**

- 1) Poirier IV : Les plantations sont terminées.
- 2) Poirier V : le fauchage des parcelles a été réalisé.
- 3) Une opération de rénovation du réseau d'assainissement collectif sera prochainement réalisée sur le secteur de la rue de la Vialerie.
- 4) Micro-crèche et MAM : Les cloisons sont en cours de finition.
- 5) Nettoyage des façades des bâtiments communaux : Des devis sont en cours de demande pour nettoyer les façades de l'église, du Chai, de la mairie.
- 6) Terrain de BMX : Des solutions d'entretien du terrain sont en cours d'étude.
- 7) Un local vacant du pôle santé est en cours d'attribution.
- 8) L'aménagement d'un studio au dessus de ce local est à l'étude.

## **Délégations du Maire**

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 19 décembre 2023 au 29 janvier 2024.

## **Questions diverses**

- 1) Une compagnie d'assurances a sollicité la commune pour proposer aux personnes intéressées une assurance complémentaire santé dans le cadre d'un contrat groupe. La municipalité y répond favorablement.
- 2) Moustiques tigres : L'application ZZZAPP est opérationnelle et téléchargeable. Une campagne de sensibilisation sera prochainement lancée, Une réunion publique aura lieu le 17 avril.
- 3) La population a malheureusement constaté la présence de tags réalisées sur des murs de bâtiments publics ou de maisons privées. Un dépôt de plainte a été effectué.
- 4) Cantine scolaire : Une collaboration avec la diététicienne locale sera prochainement mise en place afin d'œuvrer conjointement avec la responsable de la cantine sur la composition des menus servis au restaurant scolaire.
- 5) Piste cyclable : Une rencontre avec des personnes mandatées par le Département est programmée.
- 6) L'opération « Théâtre au Village » sera renouvelée le 27 Août. Le spectacle est gratuit et ouvert à tous.
- 7) Une exposition de photographies est en cours de préparation pour être exposée cet été sur la promenade Henri Chesnais.
- 8) La commémoration des 50 ans de l'association des communes de Domagné / Chaumeré sera célébrée le 20 avril à Chaumeré. Le programme des réjouissances fera l'objet d'une prochaine campagne de communication.
- 9) En raison de ce cinquantenaire, la traditionnelle soirée "Dom en fêtes » de Juin n'aura pas lieu en cette année 2024.
- 10) Elections européennes : Il est rappelé que le scrutin se déroulera le 9 juin 2024.
- 11) L'inauguration de la MAM, de la crèche, et du Manoir est prévue fin Août.
- 12) Les maires du canton se réuniront le 23 mars en mairie de Domagné.

Fin de séance à 23h00

**Le Maire,  
Bernard RENOU**

**Le secrétaire de séance,  
Yvette SOUVESTRE**